

COMMUNE DE LE TECH
Département des Pyrénées-Orientales



Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 11 /12/2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 -ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade	Promouvable à la date du
1 – Mme mas Elodie	Adjoint administratif territorial Echelon 6	01/07/2020

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : 18/12/2020

Fait à Le Tech

Le, 18/12/2020



Publié le 18/12/2020